Déclaration CGT
Formation Spécialisée n°4
du Conseil Commun de la Fonction Publique

Montreuil, 28 février 2013

Mesdames et Messieurs,

Après de multiples demandes de la CGT auprès des derniers gouvernements, la formation spécialisée se réunit enfin, pour la première fois, alors que les autres formations spécialisées en sont déjà à plusieurs réunions. C'est un triste constat de la mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2010.

Cette formation spécialisée, nous l'avons voulu une instance d'observation de la santé et la sécurité au travail, la CGT a pour but d'en faire un véritable conseil national d'orientation sur les conditions de travail, aux missions et pouvoir de préconisations comparables au COCT.

D'ailleurs il nous parait opportun de rappeler l'axe 1 de l'accord du 20 novembre 2009 signé par la majorité des organisations syndicales représentatives qui stipule :

ACTION 1 - Mise en place d'une fonction d'observation de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique

1/ Enjeu

L'évaluation des questions de santé et sécurité au travail et leur suivi doivent être améliorés. Les diagnostics doivent être mieux partagés pour permettre la constitution de programmes de prévention et de plans pluriannuels accompagnés d'objectifs précis et quantifiables.

En conséquence, il est nécessaire de mettre en œuvre une fonction d'observation pour objectiver la connaissance des pathologies du travail, apporter une meilleure transparence sur l'état des risques sanitaires en milieu professionnel et ainsi améliorer les connaissances sur la santé au travail.

Cette démarche permettra également une meilleure coordination entre les différents acteurs concernés. Un état des lieux de la santé au travail sera ainsi disponible.

2/Propositions

A - Mettre en place une fonction d'observation de la santé et sécurité au travail dans la fonction publique.

L'instance prendra la forme d'une formation spécialisée au sein de l'instance commune de dialogue social inter fonctions publiques chargée de l'examen des questions liées aux conditions de travail et à la santé et sécurité au travail.

Ses missions seront d'exploiter les informations et les outils méthodologiques existants et de définir les

orientations et les actions en matière d'amélioration des conditions de travail. Le travail de l'instance s'appuiera sur l'existant et sur un état des lieux exhaustif de ce qui existe déjà dans les trois versants de la fonction publique en matière d'enquêtes. Elle prendra en compte les initiatives déjà entreprises et la spécificité des activités des employeurs. Le programme de travail de l'instance sera notamment défini sur la base de cet état des lieux.

Sa composition, son organisation et son fonctionnement feront l'objet d'un groupe de travail avec les organisations syndicales représentatives.

Partant de l'accord, comment expliquer aujourd'hui sa composition et surtout la présidence de cette formation spécialisée sinon peut-être par un déni de cette démocratie et ces nouvelles règles de représentativité syndicale.

L'accord cadre « Santé et sécurité au travail dans la fonction publique » signé le 20 novembre 2009 ramène à la nécessité de prendre enfin en compte le travail réel des agents afin de pouvoir l'évaluer et mettre en œuvre des actions de prévention. C'est bien l'agent qui est expert de son travail.

Alors, une présidence de la formation spécialisée n°4, dont les organisations syndicales représentatives ainsi que le gouvernement connaissent la demande très forte de la CGT concernant le pilotage de celle-ci est incompréhensible. Il était légitime que cette présidence revienne aux organisations syndicales représentatives et un geste fort du gouvernement envers l'ensemble des agents de la Fonction Publique de reconnaitre enfin l'ensemble des missions des agents de la Fonction Publique.

De plus, faire porter cette responsabilité à une association de représentants des employeurs qui ces dernières semaines se positionne pour le maintien du jour de carence abrogé aujourd'hui par le gouvernement, qui se positionne très clairement contre le droit à l'expertise des CHSCT, n'augure rien de bon pour que cette formation spécialisée puisse exercer et jouer pleinement son rôle d'analyse, d'expertises et de propositions, préconisations en matière de santé au travail.

Les 3 points inscrits à l'ordre du jour de cette formation spécialisée nous posent quelques soucis.

Premièrement la présentation des modalités de fonctionnement, du calendrier de travail et de son articulation avec l'agenda social sous semble très fragile dans la mesure où le règlement intérieur du Conseil Commun de la Fonction Publique n'a pas été voté, et que le calendrier de l'agenda social a une nouvelle fois été modifié sans qu'aujourd'hui nous puissions lier les travaux de cette formation spécialisée avec l'agenda social.

Deuxièmement, la présentation des résultats de l'enquête SUMER nous a, comme très certainement vous tous, intéressés très fortement. Nous nous félicitons, pour la première fois, de pouvoir bénéficier de quelques indicateurs reprenant les 3 versants de la Fonction Publique. Toutefois, le constat que nous voyons et dénonçons tous les jours se confirme à travers cette étude de la DARES. Nous pointons immédiatement, de sérieuses lacunes voir d'absence flagrante dans les remontées d'indicateurs pour certaines administrations.

Troisièmement, la présentation de la trame de circulaire relative à la prévention et la prise en charge de l'inaptitude dans la Fonction Publique nous interpelle. Pour information, une présentation d'une circulaire inter fonction publique sur ce sujet a été reportée sur une formation du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale il y a quelques semaines. Nous voyons réapparaître une trame de circulaire sur le versant Etat sur cette formation spécialisée. De plus cette trame de circulaire ne reprend pas les aspects réglementaires et législatifs des 3 versants. Et pour cause car, concernant la Fonction Publique Territoriale, nous sommes toujours en attente de la circulaire ministérielle rappelant les obligations des employeurs en matière de prévention des risques professionnels.

Conformément aux articles 1 et 3 du décret 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil Commun de la Fonction Publique, nous vous demandons de retirer ce point des travaux de cette instance commune car ne reprenant pas au moins 2 des 3 versants composant la Fonction Publique.

Mesdames et Messieurs, vous le voyez, le travail qui nous attend revêt une importance toute particulière au regard des difficultés que rencontrent bon nombre d'agents dans l'exercice de leur mission, avec une dégradation de leur conditions de travail, des facteurs organisationnels et relationnels se multipliant et générant de nombreuses atteintes à la santé. La problématique de l'exposition à l'amiante et des Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques des fonctionnaires en est l'illustration criante. Comment expliquer aujourd'hui que, sur une même exposition à un cancérigène, des fonctionnaires ne bénéficieraient pas d'une transposition du dispositif de l'Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante. Nous exigeons que la Formation Spécialisée n°4, traite l'ensemble des réparations aux atteintes à la santé cette année. Cette atteinte est malheureusement et trop souvent le fait de l'inobservation des règles élémentaires de prévention des risques professionnels, fruit du déni de responsabilité des employeurs.

Merci.